



CONDITIONS VMC

1. INTRODUCTION:

Le **vol à vue** ou vol **VFR** est la façon la plus simple de voler, la plus libre et la plus ancienne, où il s'agit simplement de suivre les règles de l'air de base à savoir : **Voir** et **Eviter**.

Pour pouvoir faire ce type de vol, les pilotes en **VFR** doivent respecter les conditions météorologiques de vol à vue appelés **VMC** (Visual Meteorological Conditions). Ces conditions sont en fonction de la visibilité et la distance par rapport aux nuages que le pilote doit respecter.

Les conditions **VMC** s'opposent aux conditions **IMC** (Instrumental Meteorological Conditions) où le vol doit s'effectuer selon les règles de vol aux instruments ou **IFR**.

Note : Le VFR se passe dans les conditions telles que le pilote doit impérativement éviter les nuages et ne pas les traverser.

2. MINIMA VMC :

Les conditions météorologiques qui déterminent la frontière entre les conditions **VMC** et **IMC** sont appelés **minima VMC**.

Aucun vol **VFR** n'est permis si les conditions météorologiques sont en dessous des **minima VMC** en zone non-contrôlée.

Classe d'espace	A* (B) C D E	(F) G	(F) G
Altitude de vol	toutes altitudes	Au dessus des 2 plus hautes altitudes 3000 ft AMSL ou 1000 AGL	A et au dessous des 2 plus hautes altitudes 3000 ft AMSL ou 1000 AGL
Distance minimale par rapport aux Nuages	1500 m horizontalement 300 m (1000 ft) verticalement	1500 m horizontalement 300 m (1000 ft) verticalement	Hors des Nuages En vue de la Surface
Visibilité minimale en Vol	8km à et au dessus du FL100 5km en dessous du FL100	8km à et au dessus du FL100 5km en dessous du FL100	1500m pour avions 800m pour hélicoptères Ou Distance parcourue en 30 secondes de vol

La sélection de la plus grande valeur d'altitude en classe F et G est de garantir une couche minimale de visibilité réduite d'au moins 1000ft au dessus du niveau du sol quelque soit l'altitude du terrain (exemple d'un terrain ayant une altitude supérieur à 3000ft AMSL).

Note : Attention ces minimas correspondent à la réglementation Française et non pas aux préconisations de la réglementation OACI.

*Note : Il n'y a **pas d'espace aérien** classé **B** ou **F** en France.*

(ils ont été mis entre parenthèse à titre d'information pour savoir leur position)

Signification des sigles :

AMSL = Au-dessus du niveau moyen de la mer (Above Mean Sea Level)

AGL = Au-dessus de la surface (Above Ground Level)

FL = Niveau de Vol (QNH=1013)

3. ABAISSEMENT DES CONDITIONS METEOROLOGIQUES AU-DESSOUS DES CONDITIONS VMC :

Lorsqu'il devient évident qu'il n'est plus possible de poursuivre le vol en conditions **VMC** conformément au plan de vol en vigueur, le pilote d'un vol **VFR** exécuté à titre de vol contrôlé agit comme suit :

- il demande une **autorisation lui permettant de poursuivre son vol en VMC** jusqu'à sa destination ou jusqu'à un **aérodrome de dégagement**, ou de **quitter l'espace aérien** à l'intérieur duquel une autorisation ATC est requise
- s'il est impossible d'obtenir une autorisation de continuer, il **poursuit le vol en VMC et avise l'organisme ATC approprié des mesures qu'il prend pour quitter l'espace aérien en question** ou pour atterrir à l'aérodrome approprié le plus proche
- si le vol est effectué à l'intérieur d'une zone de contrôle, il demande l'autorisation pour poursuivre son vol comme vol en **VFR spécial**
- il demande l'autorisation de **poursuivre le vol conformément aux règles de vol aux instruments** (IFR)

4. VFR SPECIAL OU SVFR :

Comme indiqué ci-dessus, les vols **VFR** sont interdits en espace aérien contrôlé avec une visibilité inférieure à 5 km ou un plafond inférieur à 1500 ft.

Cependant, une clairance spéciale peut être délivrée pour évoluer tout de même en espace aérien contrôlé avec des conditions moindres. C'est la clairance **VFR SPECIAL**. Les minima météo pour le VFR SPECIAL sont définis par l'autorité de l'aérodrome, cependant, les **minima VMC en espaces non contrôlé** doit toujours être respectés.

Par exemple, le VFR SPECIAL est très utile pour quitter un aéroport contrôlé et rejoindre un espace aérien non contrôlé où les conditions météo requises sont moins pénalisantes que celles normalement requises dans l'espace aérien contrôlé où se trouve l'aérodrome.

Ce manuel est destiné uniquement à la simulation de vol et de contrôle aérien sur IVAO™.
Ce document ne doit pas être utilisé dans l'aviation réelle. Il reste la propriété de IVAO™ Division France